

Lons-le-Saunier, le 22 mars 2019

**L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'éducation nationale
du Jura**

à

Mesdames et messieurs les principaux

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et messieurs les IEN

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles et de collège concernés

Dossier suivi par
Cabinet

téléphone
03.84.87.27.03

Objet : PPRE passerelle
Référence : circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011

Mél.
ce.cabinet.dsden39
@ac-besancon.fr

335, Rue
Charles Ragnmey
BP 602
39021 Lons Le Saunier
cedex

Conçu pour garantir l'efficacité et la continuité des mesures d'aide destinées aux élèves les plus fragiles tout au long de l'année de 6ième, le PPRE passerelle est élaboré entre la fin de la classe de CM2 et le début de l'année de 6ième. Sa mise en forme trouve de ce fait naturellement place dans le cadre de la commission de liaison réunie, pour chacun des secteurs de collège, au troisième trimestre de l'année scolaire.

Vous trouverez en pièce jointe, une version actualisée du formulaire en usage dans le département (au format PDF modifiable). Celui-ci, sur les plans pédagogique et méthodologique, appelle un certain nombre de commentaires réunis dans le tableau ci-dessous :

Étapes	Objectifs	Lieu	Responsable(s)	Aide à la rédaction
1	Justifier la mise en œuvre d'un PPRE passerelle.	Ecole primaire, avant la commission de liaison.	L'enseignant.e de CM2 et le conseil de cycle 3.	Rédiger une brève description des difficultés qui justifient la rédaction d'un PPRE passerelle.
2	Établir « avec précision et objectivité » le constat sur lequel seront fondées les mesures d'aide.	Ecole primaire, avant la commission de liaison.	L'enseignant.e de CM2.	Qualifier les réussites et les difficultés de l'élève en se reportant aux éléments indiqués dans le livret scolaire unique (LSU) en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les aménagements pédagogiques mis en œuvre durant l'année de CM2 devront servir de point d'appui au PPRE passerelle.

3	Définir les mesures d'accompagnement	Commission de liaison.	Conseil de cycle 3	Hiérarchiser les compétences à travailler et expliciter les démarches ou dispositifs d'aide.
4	- Présentation du document à l'élève et sa famille par l'enseignant de CM2. - Signature du PPRE - Transmission au collège, sous format numérique, du document. - Transmission au collège du document signé.			
5	Mettre en œuvre les aides et les évaluer.	École primaire puis collège.	Équipe pédagogique de la classe de 6 ^{ème} .	L'évaluation s'attachera à montrer les progrès, à entretenir le lien de confiance entre l'institution scolaire, l'élève et sa famille.

Je remercie chacun d'entre vous de votre implication dans un dispositif aussi essentiel à la réussite de tous les élèves.

Vu et transmis,
le 26 mars 2019

Inspecteur de l'éducation nationale


Philippe ROUX


Mahdi TAMENE